



Annexe B — Conditions particulières

Accompagnement aux Devoirs, Renforcement, Étude (ARE)

Grand Rue 19, 1844 Villeneuve · contact@reggiomassalia-maths.ch

Version du 3 août 2026

La présente annexe complète les conditions générales du Centre d'Études Reggio Massalia — Mathématiques. Elle fait partie intégrante du contrat. En cas de divergence, elle prévaut sur les conditions générales.

B1 · Objet et statut

- B1.1** L'ARE consiste en un enseignement collectif d'accompagnement aux devoirs, de renforcement et d'étude, organisé en groupes constitués pour la durée du semestre.
- B1.2** Il constitue un enseignement complémentaire à une scolarisation ordinaire et ne se substitue en aucun cas à l'enseignement obligatoire dispensé par une école publique ou privée.

B2 · Admission et inscription

- B2.1** L'inscription porte sur un groupe et une plage horaire déterminés, indiqués dans le formulaire d'inscription.
- B2.2** L'inscription vaut pour l'ensemble du semestre.
- B2.3** Aucune condition d'admission particulière n'est requise. Les places sont attribuées dans l'ordre de réception des inscriptions.

B3 · Organisation des cours

- B3.1** Des plages horaires de 1h30 sont prévues et pré-réservées dans la grille horaire du Centre.
- B3.2** Aucune réservation individuelle n'est nécessaire ni possible.
- B3.3** Le groupe compte au minimum trois participants. À défaut, le Centre applique l'article 9.2 des conditions générales.

B4 · Tarifs et facturation

- B4.1** L'écolage est facturé au semestre, sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
- B4.2** En cas d'inscription en cours de semestre, l'écolage est calculé *pro rata temporis*, en fonction du nombre de semaines de cours restantes.

B5 · Absences

- B5.1** Les absences de l'étudiant ne donnent lieu ni à récupération, ni à réduction, ni à remboursement de l'écolage.
- B5.2** Toute absence prévisible est annoncée au Centre dans les meilleurs délais.

B5.3 Aucune réservation ponctuelle, aucun changement d'horaire et aucun remplacement individuel ne sont possibles dans le cadre de l'ARE.

B6 · Annulation ou déplacement par le Centre

B6.1 Le Centre peut exceptionnellement être amené à annuler ou à déplacer un cours. Le représentant légal en est informé dans les meilleurs délais et le cours est reporté ou crédité.

B6.2 Aucun report ni crédit n'est toutefois accordé aussi longtemps que le minimum de seize semaines de cours par semestre est garanti.

B7 · Résiliation

B7.1 La résiliation s'effectue selon l'article 12 des conditions générales, l'inscription étant en principe ferme pour la durée du semestre.